

Mercredi 19 Mars 2008 - n°410

- Des réponses d'exception pour des territoires spécifiques
- Election** - Elections municipales - Un renouvellement important
- Étude européenne publiée par la DIV - « Économie et emploi dans les zones urbaines en difficulté »

- Parlement - L'ordre du jour à venir
- Agenda
- Rapport du Conseil national de l'habitat - Pour une plus grande territorialisation de la politique du logement

Des réponses d'exception pour des territoires spécifiques

Le CNH préconise d'apporter des réponses spécifiques pour certains territoires, tels que ceux qui connaissent de fortes tensions. Ces territoires nécessitent une attention plus grande et des moyens accrus : c'est le cas des zones frontalières ou touristiques.

L'Île-de-France et l'Outre-mer constituent aussi des territoires d'exception pour lesquels le CNH préconise des moyens renforcés permettant d'accompagner une gouvernance adaptée.

Pour l'Île de France, le CNH n'a pas souhaité se prononcer sur l'arbitrage qui doit être fait autour de cette question alors que des travaux spécifiques sont en cours, à la demande du ministre du Logement, sous l'égide du préfet de région. Toutefois, le CNH demande à l'État de prendre ses responsabilités et d'organiser la gouvernance sur ce territoire. Il souhaite ainsi que l'État prenne ses responsabilités :

- pour organiser la gouvernance des politiques du logement entre les collectivités locales : il y a des domaines, comme les transports, où des progrès ont pu être faits,
- pour l'articulation des documents d'urbanisme et pour accélérer l'élaboration de PLU facilitant la construction,
- pour la mise en œuvre complète de l'article 55 de la loi SRU,
- pour la coordination de la mise en œuvre du droit au logement, dont on voit bien à quelle injustice, et à quelle impasse aboutirait une gestion purement locale.

Pour l'Outre-mer, le CNH demande la mise en place d'un plan de rattrapage de l'offre de logements, élaboré en concertation avec les collectivités territoriales et doté d'un budget pluriannuel important d'aide à la pierre.

ELECTION

Elections municipales - Un renouvellement important

À l'issue du second tour des élections municipales, un certain nombre de constats généraux s'imposent :

Un taux d'abstention important

Pour les élections municipales, le ministère de l'Intérieur précise que le taux de participation en milieu urbain s'élève à 61,66 % contre 62,18 % en 2001, ce qui porte l'abstention à 39,44%

Un virage à gauche dans les villes de plus de 10 000 habitants

Le ministère de l'Intérieur apporte les informations suivantes au niveau des résultats des principales formations politiques aux élections municipales :

- Extrême gauche : 0,18 %
- Gauche : 49,34 %
- Modem : 1,95 %
- Droite : 47,55 %
- Extrême droite : 0,35 %

S'agissant des villes moyennes

Au niveau des villes moyennes adhérentes de la FMVM, le taux de renouvellement s'élève à 38 %, (34 % pour l'ensemble des villes moyennes) soit 56 nouveaux maires, qui seront élus à la tête de l'exécutif avant la fin de cette semaine.

Sont concernées les villes suivantes :

Abbeville – Agen – Alençon – Annemasse – Annonay – Armentières – Auch – Bar-le-Duc – Bergerac – Blois – Bourg-en-Bresse – Brive-le-Gaillard – Cahors – Calais – Carpentras – Cavillon – Cayenne – Chalons-sur-Saône –

Châtellerauld – Chaumont – Cognac – Concarneau – Creil – Dax – Dieppe - Dole – Evreux – Forbach – Haguenau – Hyères – Istres – Lannion – Laval - Le Puy-en-Velay - Lunéville – Mende – Millau – Montbéliard – Mont-de-Marsan – Narbonne – Niort – Nogent-sur-Oise – Périgueux – Pointe-à-Pitre – Quimper – Roanne – Rodez – Royan – Saint-Benoît – Saintes – Saumur – Sens – Soissons – Vierzon – Villefranche-sur-Saône – Voiron.

La parité en politique demeure relativement marginale, puisque seuls 7 % des adhérents de la FMVM sont des femmes, taux inchangé par rapport au précédent mandat.

En ce qui concerne l'appartenance politique, les villes moyennes suivent la tendance nationale avec un virage à gauche marqué.

Les maires seront élus par les conseils municipaux avant le 23 mars. Un autre enjeu de taille les attend, celui de la présidence des intercommunalités qui devra intervenir au plus tard le 18 avril 2008.

Étude européenne publiée par la DIV - « Économie et emploi dans les zones urbaines en difficulté »

La délégation Interministérielle à la Ville (la DIV) a publié la version française d'une étude européenne conduite par le ministère allemand du transport, de la construction et du développement urbain lors de la présidence allemande de l'Union européenne (premier semestre 2007).

L'Allemagne a demandé au programme URBACT la réalisation d'une étude centrée sur les politiques et les pratiques mises en œuvre par les grandes villes européennes (principalement de grande taille) afin de favoriser le développement économique et la création d'emplois dans les zones urbaines en difficulté. Toutefois, cette étude a vocation de diffuser les bonnes pratiques auprès des structures urbaines de toutes tailles, ayant les mêmes difficultés que les grandes métropoles. Pour cette raison, la DIV a choisi de publier ce document en français.

En effet, selon l'étude, les villes sont seules en mesure :

- d'assurer la coordination des politiques susceptibles de contribuer au développement urbain dans les territoires en difficulté ;
- de définir les conditions propices à l'émergence de projets visant à favoriser la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois ;
- d'impulser de nouveaux projets de développement lorsque la capacité et l'esprit d'initiative font défaut dans le secteur privé.

Villes et entreprises

La première partie de l'étude se concentre sur le rôle des villes dans le développement des entreprises locales. Pour favoriser l'implantation de petites entreprises, le rapport préconise, de favoriser les petites entreprises et le microcrédit pour des projets créatifs dans les zones urbaines en difficulté, en évoquant des exemples récompensés par le premier programme URBACT. Le rapport cite, par exemple, la ville de Gijón en Espagne qui a su faciliter l'accès au financement pour les micro-entreprises, ou bien la ville de Kassel en Allemagne, avec un système de subventions ciblées sur les PME locales. Le rapport préconise aussi la mise en place de conditions financières spécifiques dans les zones en difficulté afin de stimuler les petits investissements privés.

Villes et emplois

Le rôle des villes en matière d'emploi fait l'objet d'une analyse qui met en valeur le lien entre le niveau de chômage élevé dans une ville et la persistance de quartiers en difficulté dans ce même environnement urbain. La stratégie de Lisbonne va permettre aux villes, en partenariat avec d'autres acteurs, de jouer un rôle central dans la « stratégie européenne pour l'emploi » révisée. Selon l'étude, les villes sont en position idéale pour identifier et agir sur les principaux obstacles à l'entrée sur le marché du travail, en créant des mécanismes intégrés en faveur de « groupes cibles » spécifiques, grâce à une action locale. En tant que contractants, les villes peuvent aussi combiner financements publics et privé pour créer des emplois dans l'économie sociale, comme cela a pu se faire notamment à Milan ou à Glasgow.

Régénération urbaine

L'étude a voulu replacer les tentatives et les efforts en matière économique dans des stratégies globales de régénération des quartiers en difficulté dans les villes européennes. Les dépenses en matière de culture, d'information ou de patrimoine peuvent être conçues comme des moyens de créer des emplois. Pour que ces politiques soient profitables, l'étude propose enfin de renforcer la coopération entre les secteurs de l'administration locale elle-même, et de créer des partenariats avec les organisations professionnelles et les autres agences publiques, sans oublier d'impliquer le secteur des entreprises.

Lien : <http://www.ville.gouv.fr/publications/economie-emploi-zones-urbaines-difficulte.htm>

Parlement - L'ordre du jour à venir

Avec la reprise des travaux parlementaires prévue mardi 25 mars prochain, l'ordre du jour des deux assemblées devrait prochainement connaître un accroissement significatif des textes intéressants les collectivités locales. Le Conseil des ministres qui se tient aujourd'hui devrait d'ailleurs acter du calendrier et des principales étapes des réformes prévues d'ici l'été par l'exécutif.

À l'Assemblée nationale, deux projets de textes intéressant les villes moyennes et leurs communautés sont prochainement attendus. Le premier projet - ayant fait l'objet de multiples rapports (Attali, Camdessus...) et consultations préparatoires - est celui relatif à la modernisation de l'économie. Il devrait notamment régler la question de la « banalisation » du livret A, renforcer la concurrence sur le marché des biens et services, améliorer les délais de paiement, et réformer les conditions d'implantation de surfaces commerciales. Le projet de loi sur la protection de l'identité, qui devrait - au moins sur l'investissement - tenter de régler la question de la délivrance des cartes d'identité et passeports biométriques par les villes, est également attendu dans les semaines à venir.

Au Sénat, deux textes seront très prochainement débattus. Il s'agit d'une part du texte renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux examiné en deuxième lecture le 25 mars. Le projet de loi modifiant l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat (voir Ondes Moyennes n° 399 et 406), prévoyant d'assouplir les conditions de recours à ce type de contrats, sera d'autre part examiné à compter du 1er avril.

Agenda

26 mars 2008

Paris

La FMVM sera reçue à Maignon pour deux réunions : l'une sur la refonte globale des services publics, la seconde sur les zonages de la politique de la ville et la réorganisation de la répartition des concours financiers de l'État, prévues d'ici l'été prochain.

3 avril 2008

Bourgoin-Jallieu

2e réunion interrégionale d'information sur les Fonds structurels européens pour les villes moyennes et Epci dans le cadre des programmes opérationnels 2007-2013
Réunion réservée aux adhérents

5 juin 2008

Paris

Assemblée générale de la FMVM

Rapport du Conseil national de l'habitat - Pour une plus grande territorialisation de la politique du logement

La décentralisation des politiques de l'habitat a fait l'objet de deux rapports intermédiaires du Conseil national de l'habitat (CNH) en 2004 et début 2007. Entre temps, les délégations des aides à la pierre se sont développées (il y a aujourd'hui 100 délégataires EPCI et départements). Depuis le dernier rapport intermédiaire est intervenu le vote de la loi sur le droit au logement opposable. La mise en œuvre de ce droit imposant une véritable urgence de l'action, la ministre du Logement a demandé au CNH de rendre un rapport assorti de propositions concrètes sur la territorialisation des politiques de l'habitat permettant de mettre en place la meilleure coordination entre les acteurs pour faire face aux questions les plus aiguës. Dans le cadre de cette commande, le CNH a raisonné pour l'essentiel à droit constant. Le rapport final a été rendu public début 2008.

La territorialisation, un enjeu majeur

Alors qu'il souligne le rôle fondamental de l'État, garant des solidarités nationales, le CNH insiste sur l'enjeu essentiel que constitue la territorialisation des politiques de l'habitat, et ce à plus d'un titre.

- La situation des marchés locaux, les besoins des ménages, la structuration des jeux d'acteurs, sont si divers que seule la territorialisation de ces politiques à un échelon pertinent permettra d'atteindre la meilleure efficacité.
- La coopération intercommunale permet d'assurer la mise en cohérence des différentes politiques conduites localement : développement économique, transport, services environnementaux et logement. Fortement engagées dans les politiques locales de l'habitat les communautés, en milieu urbain, s'imposent comme chefs de file, ce qui les met en position de négocier la territorialisation des politiques nationales du logement avec l'État et l'ensemble de partenaires et acteurs locaux impliqués.
- Les départements ont également un rôle important dans les secteurs ruraux où l'intercommunalité est peu développée, mais aussi pour assurer l'équilibre indispensable entre les différents besoins d'habitat du département.
- L'État doit affirmer sa stratégie nationale, et donner à ses services déconcentrés les moyens et les marges de manœuvre nécessaires pour la décliner en lien avec les collectivités, en développant sa capacité de négociation. Mais lorsqu'une collectivité est gravement défaillante, il ne doit pas hésiter à s'y substituer. Il doit être attentif aux territoires

hors délégation et renforcer la dimension d'aménagement du territoire de la politique du logement.

- Compte tenu de son rôle de garant des solidarités, la politique de l'habitat reste indiscutablement une politique qui doit être orientée et soutenue par l'État au moyen d'aides budgétaires et fiscales à l'investissement, d'aides à la personne et à travers la législation.

- Territoires d'exception tant par leur situation institutionnelle que par l'ampleur des difficultés de logement, l'Ile-de-France et l'Outre-mer exigent des solutions particulières (lire brève p.3).

Le CNH ne croit pas qu'un retour en arrière, par « recentralisation », soit possible. Mais, il attire l'attention sur le risque de maintenir, voire d'accentuer, le déplacement de la responsabilité et de la charge financière vers les collectivités, tout en entretenant l'illusion d'un contrôle renforcé de l'État par un surcroît de procédures. « Ceci déstabiliserait les solutions efficaces, ajouterait de la complexité, et découragerait les bonnes volontés dans les sites où les politiques locales de l'habitat sont efficaces, sans régler les cas où les acteurs locaux sont défaillants. » Aussi, le CNH préconise une approche sollicitant au maximum la volonté et l'efficacité des acteurs locaux, tout en permettant à l'État de jouer au mieux son rôle de garant. Sans sacrifier l'équité territoriale, le CNH, qui s'est appuyé sur l'analyse de cas concrets, propose de favoriser l'expérimentation et l'adoption de solutions adaptées aux territoires : la territorialisation renvoie en effet à la diversité des solutions plutôt qu'au modèle « classique » de décentralisation.

Approfondir la logique de territorialisation

Si le besoin d'une offre de logement abordable et de qualité est un élément commun, la manifestation de ce besoin revêt des formes diverses suivant les marchés locaux, et les jeux d'acteurs sont également divers : les délégataires s'investissent et mettent donc en œuvre des solutions différentes. Mais, à partir de l'étude des sites concernés, il apparaît que l'outil que constitue la délégation a accéléré la coordination, et les « bons exemples » font apparaître des critères de réussite :

- l'affirmation par la collectivité locale d'une volonté au service d'une vision stratégique de la politique du logement ;
- la qualité et la structuration des partenariats entre les acteurs ;
- la mise en place de moyens humains et d'outils techniques.

La territorialisation des politiques du logement permet donc, dans le respect de règles nationales, de tenir compte de la réalité des situations, et de s'appuyer sur la mobilisation, à l'échelon pertinent, des collectivités locales et de leurs partenaires. Elle permet le développement de la contractualisation pour leur mise en œuvre, ainsi que les ajustements aux besoins identifiés.

Tous les acteurs locaux (publics, privés et associatifs) et leurs représentants nationaux réunis au sein du CNH s'accordent sur l'impératif d'une politique de solidarité nationale volontariste et de développement de l'offre, seule capable de porter l'ambition collective de loger dans la mixité sociale tous les ménages et de corriger les disparités entre les territoires. Mais, ils demandent une meilleure articulation entre politiques nationales et stratégies locales de l'habitat. Les attentes exprimées par les acteurs locaux confirment le souhait d'une prééminence du projet local sur la procédure. Le CNH émet plusieurs propositions en ce sens dans son rapport.

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette territorialisation sur l'ensemble du territoire implique :

- D'achever la carte de l'intercommunalité, et d'encourager sa mise en cohérence avec les bassins de vie, celle-ci ayant vocation à être le pivot des politiques contractuelles territorialisées.
- De traiter les territoires « restants », qui risquent de voir les besoins en habitat de leurs populations moins bien relayés. Le cas des territoires interstitiels est le plus délicat, là où il n'existe pas encore de PLH approuvé. Il convient de veiller à ce que le système délégataire ne soit pas, faute d'attention, un facteur aggravant de disparités territoriales.

Développer de nouveaux outils

L'approfondissement de la territorialisation nécessite de :

1. Renforcer la cohérence entre le PLH et les documents d'urbanisme et du droit des sols.
2. Développer des outils territorialisés de programmation, d'instruction et d'observation.
3. Organiser la compétence autour d'un chef de file.
4. Développer la territorialisation des moyens financiers. De nombreux progrès restent à faire pour un meilleur pilotage des moyens financiers au niveau local, afin de mieux les adapter aux réalités locales et de les rendre plus efficaces. Le rapport fait des recommandations en matière d'aides à la personne, d'aides à la pierre, d'aides fiscales, et aussi de prêts de la Caisse des dépôts et des aides du 1% logement.
5. Optimiser et fluidifier la chaîne du logement dans le neuf comme dans l'existant.

Actualiser la place et le rôle de l'État

L'État au niveau national doit rester maître de la stratégie en matière d'habitat, de solidarité et d'équité territoriale. L'État déconcentré doit disposer de marges de manœuvre pour contractualiser et aussi de moyens pour jouer son rôle de garant de la solidarité, des grands équilibres et de la mixité sociale. Il reste en effet « arbitre et gendarme ». Il doit disposer d'une organisation et de moyens pour permettre aux services déconcentrés de jouer ce rôle.

S'agissant de l'application de l'article 55 de la loi SRU tel que modifié par la loi ENL de juillet 2006, le CNH demande la mise en place des commissions départementales et nationales. Quant aux délégations de compétences, le CNH considère que le non-renouvellement de la convention de délégation devrait faire l'objet d'un examen au niveau national par le ministre du Logement, qui consulterait, à partir d'un dossier instruit par l'administration, un comité constitué des principales organisations représentées au CNH.

La synthèse du rapport du CNH est en téléchargement sur : www.logement.gouv.fr/

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi